

Règlement du jeu concours

« Gagnant avec mon compte client »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Transdev Chambéry, exploitant du **réseau Stac**, les transports de l'agglomération chambérienne (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 53848459300024 dont le siège social est situé au 18 avenue des Chevaliers Tireurs, 73000 Chambéry.

Organise du 26/11/2018 10h au 07/12/2018 10h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnant avec mon compte client » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire disponible à l'adresse <https://goo.gl/forms/QfHyF3WUpghm81tu1>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés via la publication Facebook du jeu concours dans le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 16 gagnants parmi les participants ayant répondu au formulaire en ligne cité précédemment.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 4 enceintes connectées JBL FLIP 4 d'une valeur unitaire TTC de 100€ ;
- 4 enceintes bluetooth MARSHALL d'une valeur unitaire TTC de 150€ ;
- 5 appareils photos numériques CANON IXUS 185 d'une valeur unitaire TTC de 100€ ;
- 1 IPOD NANO d'une valeur unitaire TTC de 100€ ;
- 1 enceinte connectée HERCULES d'une valeur unitaire TTC de 100€ ;
- 1 lecteur MP4 SONY d'une valeur unitaire TTC de 95€.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout

gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RETRAIT DES LOTS

Les participants devront retirer leur lot en personne munis de leur carte d'identité à l'agence commerciale du réseau Stac située au 23 boulevard du Musée, 73000 Chambéry dans un délai de 30 jours suivant l'annonce des résultats.